



Affiché - Notifié
Rendu exécutoire

Le : 8 DEC. 2009

Le Maire : Jean-Paul KRAEMER

ARRETE MUNICIPAL

portant institution d'une zone 30 rue de la Rondelle

Le Maire de la commune de Steinbourg :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de procéder à une limitation de la vitesse des véhicules, à partir du n° 20 de la rue de la Rondelle (sens Steinbourg vers Monswiller) et le n° 12 de la rue de la Rondelle (sens Monswiller vers Steinbourg),

ARRETE

Article 1

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h rue de la Rondelle à partir du n° 20 de la rue de la Rondelle (sens Steinbourg vers Monswiller) et le n° 12 de la rue de la Rondelle (sens Monswiller vers Steinbourg),

Article 2

L'entrée et la sortie de la zone « 30 » seront signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

Article 3

Des ralentisseurs de type « coussins berlinois » seront implantés sur la voirie.

Article 4

Copie du présent arrêté sera destiné à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de Saverne,
- A l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 8 décembre 2009

Le Maire,
Jean-Paul KRAEMER.